

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Frais d'inscription : 80 € (à l'ordre du Trésor Public)

CONCOURS INFIRMIER 2017

FICHE D'INSCRIPTION (EN MAJUSCULES)

CIVILITÉ : Madame Monsieur

NOM : PRÉNOMS :

NOM D'ÉPOUSE :

DATE DE NAISSANCE : DÉPARTEMENT : NATIONALITÉ:

VILLE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE PORTABLE : TÉLÉPHONE FIXE :

ADRESSE E-MAIL :

TITRE D'INSCRIPTION

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN JUSTIFICATIF (EX : CERTIFICAT DE SCOLARITE, DIPLOMES ...)

- Je m'inscris sur la : Liste 1¹ Liste 2² Liste 3³ Liste 5⁴

Inscrit en terminale Série :

Baccalauréat Série : Année d'obtention :

Titulaire d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture justifiant au moins 3 ans d'exercice à la date des épreuves.

Titulaire d'un diplôme d'aide médico psychologique datant de plus de 3 ans à la date des épreuves.

PACES

Jury de présélection

Titre étranger – (En référence de l'Arrêté du 31/7/2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier)

¹ Les candidats inscrits en classe de terminale ou titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense (DAEU-BTA-titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV- autorisation délivrée par l'ARS). **Article 4**

² Les candidats Aides-Soignants ou Auxiliaires de Puériculture justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle. **Article 24**

³ Les candidats titulaires d'un diplôme d'Infirmier hors Union Européenne. **Article 27**

⁴ Les candidats inscrits en PACES en cours des validations des UE ou ayant validé les U.E. de la PACES sur 'l'année précédente - **Article 26bis**

STATUT DU CANDIDAT

Avez-vous suivi une préparation au concours infirmier ? Oui Non

Si oui, précisez l'organisme de formation :

Vous êtes :

En suite de cursus scolaire

Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé

Salarié : en CDD en CDI

Précisez la raison sociale, nom de l'employeur ainsi que son adresse :

.....

Si salarié :

Le coût de votre scolarité sera pris en charge par :

L'employeur Le Fongécif Le Pôle Emploi

Autre précisez :

INTERNET

En cas de réussite, afin que les candidats soient informés rapidement, l'institut publie les résultats sur un site dédié :

<http://formations-sante.normandie.fr>.

Accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats ;

N'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats.

Frais d'inscription : 80 € (à l'ordre du Trésor Public) – les chèques sont acquis par l'institut et ne sont pas remboursables

La réception du dossier ne sera pas confirmée par téléphone ni par mail

Si vous souhaitez une confirmation de réception du dossier, soit :

- Envoi en recommandé avec AR
- Ou joindre une carte postale timbrée

Fait à :

Le :

Signature du candidat ou du représentant
légal si le candidat est mineur :

MODALITES D'INSCRIPTION QUEL QUE SOIT LE TITRE D'INSCRIPTION

PIECES A JOINDRE	
Fiche d'inscription entièrement complétée en majuscule	
Chèque de 80 euros à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription	
4 timbres autocollants et au tarif normal (ne pas envoyer d'enveloppe)	
PHOTOCOPIE	
1 pièce d'identité avec photographie en cours de validité (carte d'identité recto-verso, passeport carte de séjour...)	
<p>Baccalauréat ou certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé • ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV • pour les titulaires d'un baccalauréat étranger, vous devez fournir une attestation de reconnaissance de niveau d'études pour votre diplôme obtenu à l'étranger. Ce document peut vous être remis par « Le Centre International d'études pédagogiques, 1 Avenue Léon Journault 92318 Sèvres Cedex » • ou de la notification de la décision du jury de présélection • ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) où les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université • ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique avec un certificat employeur attestant de l'exercice professionnel de + de 3 ans • ou du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'auxiliaire et puériculture ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) (minimum trois ans à temps plein) 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidats non admis à poursuivre des études médicales (odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme) et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ; ▪ Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé. Leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé : l'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par l'institut. 	

Attention en l'absence d'une de ces pièces votre inscription ne pourra être enregistrée

NOTICE D'INFORMATION A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Epreuve du concours 2017

ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

SOMMAIRE

Dates	Page 1
Conditions d'inscriptions	Page 2
Cas particuliers.....	Page 3
Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap.....	Page 3
Clôture des inscriptions	Page 3
Nature des épreuves de sélection	Page 4
Convocations.....	Page 6
Dérogations.....	Page 6
Conditions préalables à la rentrée.....	Page 7
Les différentes modalités de financement	Page 7

DATES

Inscriptions	à partir du 2 décembre 2016
Clôture des inscriptions	le 15 février 2017 (Cachet de la poste faisant foi)
Epreuve d'admissibilité	le 15 mars 2017 à partir de 13h30
<i>Affichage admissibilité</i>	le 28 avril 2017 à 16h
Epreuve orale d'admission	du 6 au 9 juin 2017
<i>Affichage admission</i>	le 15 juin 2017 à 16h30

**ATTENTION : LES EPREUVES ECRITES SONT COMMUNES AUX 9 IFSI DE L'EX BASSE-NORMANDIE
VOUS DEVEZ DEPOSER LE DOSSIER D'INSCRIPTION DANS L'IFSI OU VOUS SOUHAITEZ SUIVRE VOS ETUDES.**

L'IFSI est agréé pour 78 places par an, à l'issue des épreuves d'admission, quatre listes de classement sont établies :

<p>Liste 1 : Epreuves écrites puis orales si admissibilité à l'écrit <u>54 places</u></p>	<p><u>Epreuves titre I</u></p>	<p>Candidats bacheliers ou susceptibles de l'être</p>
<p>Liste 2 : Epreuve écrite uniquement <u>16 places – (dont 3 places en report)</u></p>	<p><u>Epreuves titre II</u> (suivi de dispense de scolarité après admission)</p>	<p>Candidats titulaires du DEAP ou DEAS justifiants de 3 années d'expérience</p>
<p>Liste 3 : Epreuves écrites puis orales si admissibilité à l'écrit plus une mise en situation pratique <u>2 places (en plus du quota)</u></p>	<p><u>Epreuves titre II</u> (suivi de dispense de scolarité après admission)</p>	<p>Candidat titulaire d'un diplôme Infirmier hors Union Européenne</p>
<p>Liste 5 : Epreuve orale uniquement <u>8 places</u></p>	<p><u>Epreuves titre II</u> (suivi de dispense de scolarité après admission)</p>	<p>Candidats issus de la PACES ayant validé le tronc commun de la 1^{ère} année - <i>arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier.</i></p>

CONDITIONS D'INSCRIPTION
CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 31/07/2009 MODIFIE
RELATIF AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

Age :

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission. Aucune dispense n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Liste 1 : Peuvent se présenter aux épreuves de sélection:

- les titulaires du baccalauréat ou,
- les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. *Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils se présentent au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen* ou ;
 - Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 (se renseigner auprès de l'Institut de Formation) ou ;
- les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou ;
- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de 3 ans d'exercice professionnel ou ;
- Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou ;
- les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale (**Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection – Dossier à retirer à l'ARS de Normandie**) ;
 - d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de 5 ans pour les autres candidats.

Liste 2 : Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui justifient de trois ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein soit 4 683 heures (attestations employeurs à joindre au dossier) ;

Liste 3 : Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou d'autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse ;

Liste 4 : Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les candidats non admis à poursuivre des études médicales (odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme) et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;
- Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé. Leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé : l'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par l'institut.

**CAS PARTICULIER DES CANDIDATS TITULAIRES
D'UN DIPLOME INFIRMIER OU AUTRE TITRE OU CERTIFICAT
PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER
OBTENU EN DEHORS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE.**

- La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
- Un relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- La traduction en français, par un traducteur agréé auprès des tribunaux français, de l'ensemble des documents prévus au 1° et 2° assermenté de l'ensemble de ces documents.
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Les dispositions du 2^{ème} ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique

MODALITES D'ORGANISATION POUR LE CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP

Dans chaque institut de formation, le candidat aux épreuves d'admission présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves sous condition de la présentation d'un certificat médical établi par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe les instituts de formation.

Au regard des préconisations citées dans le certificat médical, le Directeur de l'institut met en œuvre les mesures possibles et aménageables dans l'institut.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 15 FEVRIER 2017
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**

Afin que vous gardiez trace du dépôt de votre dossier et pour éviter tout litige, le dossier peut être :

- Postés avec accusé réception,
- Ou joindre une carte postale timbrée avec votre nom et adresse,
- Ou déposés au secrétariat en main propre auprès d'une secrétaire qui vous remettra un avis de réception.

La réception du dossier ne sera pas confirmée par téléphone

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé ainsi que les dossiers incomplets (fiche ou chèque non signés, photocopie des pièces justificatives etc...).

Vérifiez que vous avez fourni toutes les pièces demandées, que vous avez rempli toutes les rubriques et signé avant d'adresser votre courrier au :

Centre Hospitalier - Secrétariat IFSI
4 rue Roger Aini
CS 97223
14107 LISIEUX Cedex

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

Le jour des épreuves le candidat se présente muni de sa convocation, d'une carte d'identité ou d'un passeport valide (le permis de conduire n'est pas recevable).

Liste 1 - Les épreuves de sélection

- Deux épreuves d'admissibilité
- Une épreuve d'admission

Les épreuves d'admissibilité :

- **Une épreuve écrite** - 2 heures, notée sur 20 points
L'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social
 - Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse et de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- **Une épreuve de tests d'aptitude** - 2 heures, notée sur 20 points
 - Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.
Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 20 sur 40 au total des deux épreuves

Une épreuve d'admission:

- **Un entretien avec 3 personnes** - 30 minutes, notée sur 20 points
 - Cette épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion.
 - Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Le jury comprend :

- Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- Une personne extérieure à l'établissement, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve.

Liste 2 – L'épreuve de sélection

Pour les candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture justifiant de trois ans d'exercice équivalent temps plein ;

L'épreuve de sélection

- **Une épreuve écrite** - 2 heures, notée sur 30 points
 - Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.
 - Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Liste 3 – L'épreuve de sélection

Candidats titulaires d'un diplôme infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un état membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse

L'épreuve d'admissibilité :

- **Une épreuve écrite** - 2 heures, notée sur 20 points
 - Elle consiste en l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

Les épreuves d'admission :

- **L'épreuve orale** – 30 minute, notée sur 20
 - Elle consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury. Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Le jury est composé de :
 - Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers.
 - Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.
- **L'épreuve de mise en situation pratique** - 1 heure, dont 15 minutes de préparation, notée sur 20
 - Elle porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier et doit permettre aux deux membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 30 sur 60 au 3 épreuves

LISTE 4 - Candidats inscrits en première année commune aux études de santé (PACES)

Déposer un dossier d'inscription avant la date de clôture des inscriptions fixée pour l'ensemble des autres candidats.

- Ces candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité écrite. Ils sont toutefois convoqués à l'épreuve orale d'admission programmée aux mêmes dates que les autres candidats de la liste 1 et sur les mêmes modalités.

CONVOICATIONS

Une convocation individuelle pour chaque épreuve vous est adressée à l'adresse indiquée sur votre fiche d'inscription.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 15 jours avant l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone, au secrétariat de l'IFSI au 02.31.61.40.90 ou 02.31.61.33.70

Les résultats de toutes les épreuves de sélection (admissibilité et admission) sont affichés :

- à l'institut de formation dans la vitrine extérieure de l'IFSI.
- consultables sur le site internet suivant : <http://formations-sante.normandie.fr>.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

A l'issue de l'épreuve d'**admission** et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit les listes de classement. Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Si dans **les 10 jours suivant l'affichage** le candidat admis ou classé sur liste complémentaire n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

DEROGATIONS

- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.
- Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'enfant de moins de quatre ans.
- En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.
- Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

CONDITIONS PREALABLES A LA RENTREE

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production au plus tard le premier jour de la rentrée d'un certificat médical établi par un médecin agréé (la liste de ces médecins se trouve sur le site Internet régional onglet IFSI Lisieux – documents – rentrée scolaire 2016)
- Un certificat médical comportant les dates précises des vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélite et anti hépatite B. (*conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France selon l'arrêté du 2 août 2013*).

**L'étudiant n'étant pas à jour de ces vaccinations ne pourra pas être affecté en stage.
Vérifiez les dates de vos vaccinations dès maintenant.**

LES DIFFERENTES MODALITES DE FINANCEMENT

Coût des études

Droits d'inscription annuels :

Le montant des droits d'inscription à l'entrée en formation sera confirmé en juillet 2017. Pour information, il s'élevait à 192 € pour l'année 2016-2017.

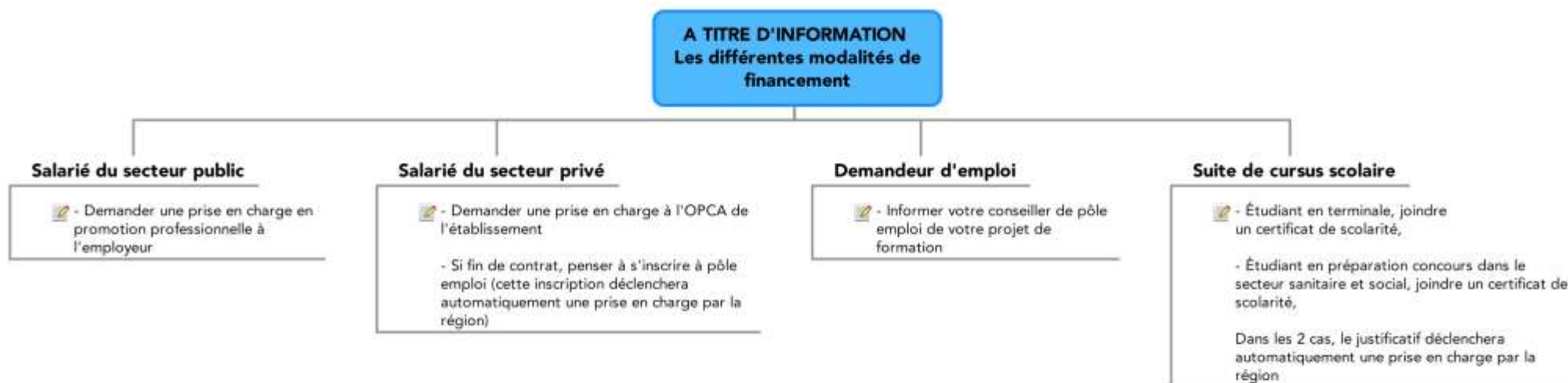
Coût pédagogique :

A titre indicatif, il s'élevait à 7 500 euros pour la rentrée scolaire 2016. Ils sont pris en charge par différents organismes après avoir fourni les justificatifs correspondants aux modalités citées dans l'annexe ci-après.

Les prises en charge sont gérées par le secrétariat de l'IFSI.

Cf. Annexe 1

ANNEXE 1



OPCA : Organisme Paritaire Collecteur agréé